

ARRETE

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative aux modifications des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE et SIROS

Le président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R.123-27 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2010 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les délibérations du 23 janvier 2008 approuvant le PLU d'Arbus, du 3 avril 2008 approuvant le PLU d'Artiguelouve et du 13 février 2008 approuvant le PLU de Siros ;

Vu la délibération en date du 21 Septembre 2015 approuvant le transfert de compétence Plan local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 4 Décembre 2015 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le dossier de modification à soumettre à enquête publique ;

Vu la décision en date du 20 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, désignant Monsieur Cyril-Jean Catalogne, en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} – Il est procédé à une enquête publique sur les modifications des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE et SIROS pour une durée de 37 jours, du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2017 inclus.

Article 2 – Monsieur Cyril-Jean Catalogne, Chef de projet développement durable – agriculteur et Monsieur Jean-Pierre Noblet, Commandant de police en retraite, sont respectivement désignés comme commissaire-enquêteur et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 3 – Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public :

- en mairie d'Arbus, le vendredi 17 mars de 14h00 à 16h00 et le mercredi 19 avril de 14h00 à 15h00 ;
- en mairie d'Artiguelouve le vendredi 17 mars de 16h30 à 18h30 et le mercredi 19 avril de 15h30 à 16h30 ;
- en mairie de Siros le mardi 14 mars de 13h30 à 16h30, le vendredi 7 avril de 13h30 à 16h30 et le mercredi 19 avril de 10h30 à 12h30.

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture des mairies d'Arbus, d'Artiguelouve et de Siros soit :

- pour la Mairie d'Arbus (4 rue du Gén Pommies 64230 Arbus), le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00, le jeudi de 9h00 à 12h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.
- pour la Mairie d'Artiguelouve (Place de la Mairie 64230 Artiguelouve), le lundi, le mercredi et le vendredi de 15h00 à 19h00, le mardi et le jeudi de 15h00 à 18h00.
- pour la Mairie de Siros (20 rue Carrerasse 64230 Siros), le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 9h30 à 12h30.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des communes – www.mairie-arbus.com ; www.artiguelouve.fr ; www.siros.fr – et sur le site de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées – www.agglo-pau.fr

Le public pourra, également, adresser ses observations, par écrit, au Commissaire-Enquêteur, en mairies d'Arbus, d'Artiguelouve et de Siros (adresses indiquées ci-dessus) ou les envoyer à l'adresse mail suivante enquetepublique@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 6 – Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté est affiché en Mairies d'Arbus, Artiguelouve et Siros ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Hôtel de France, 2 Bis Place Royale, à Pau et à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Constructions Durables – 26 avenue des Lilas à Pau. Il sera en outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, publié sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les trois journaux suivants :

Sud-Ouest
La République des Pyrénées
L'Eclair des Pyrénées

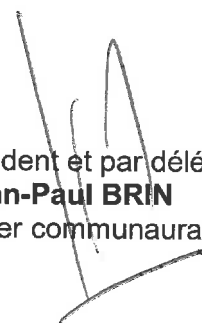
Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au Commissaire-Enquêteur. Ce dernier adressera le dossier à Monsieur le Président, accompagné de son rapport et de ses conclusions dans un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 – A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Constructions Durables, 26 avenue des Lilas 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Article 9 – Une ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur Cyril-Jean Catalogne, Commissaire-Enquêteur.

Fait à Pau, le 22 février 2017

Pour le Président et par délégation,
Jean-Paul BRIN
Conseiller communautaire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/02/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/02/2017